

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIREVAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L 2212-3 et L2213-1-2-3-4-5-6 ;

Vu le code des communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu le besoin d'effectuer un pompage du bac à graisse de notre cantine scolaire municipale situé au n°1 avenue Jules Ferry à Mireval (34110), le mercredi 28 décembre 2022 à 10h00, par l'entreprise SOMES – SARP Méditerranée domiciliée au 2443 avenue de Maurin Z.A.C. Garosud 34070 MONTPELLIER.

Considérant qu'il est nécessaire, pour la mise en place du chantier et pour éviter tout accident de réglementer la circulation de cette voie.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorise l'entreprise SOMES à immobiliser la voirie à hauteur du n°1 avenue Jules Ferry à Mireval (34110), le mercredi 28 décembre 2022 à partir de 09h30 et durant l'intervention.

Article 2 : La circulation est temporairement interdite à hauteur du n°1 avenue Jules Ferry à Mireval (34110), le mercredi 28 décembre 2022 de 08h00 à 12h00, durant l'intervention de l'entreprise SOMES.

Article 3 : La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale, le responsable des Services Techniques et la gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affichage le 16/12/2022

Mireval, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Christophe DURAND



